

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de MARLIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
7

Approuvé le 25 septembre 1984
Modifié le 13 mai 1987

Révisé le 11 avril 2005

Modifié le 22 mai 2006
Révision simplifiée le 22 mai 2006
Modifié le 27 juin 2008
Modifié le 24 mai 2016

Révisé le



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme - Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@aol.com

BIO INSIGHT
URBANISME

3 rue de Bonald 69007 Lyon
téléphone/fax 04 72 74 03 99
contact@bioinsight.fr

Le Plan Local d'Urbanisme comporte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune.

Le territoire de Marlieux est impacté par les trois servitudes d'utilité publique suivantes :

♦ Servitudes AC1 de protection des sites et monuments historiques

La chapelle de Beaumont, située dans la commune de La Chapelle du Châtelard est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 22 janvier 1979.

- Un monument historique classé ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.
- Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé le service gestionnaire et indiqué les travaux envisagés (articles L621-27 et L621-28 du code du patrimoine)
- La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés (secteur 500 m de rayon ou autre) est régie par le code du patrimoine (articles L621-30-1 ; L621-31 ; L621-32)

<u>Service gestionnaire</u>	La DRAC à Lyon Et localement : Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (STAP) 23 rue Bourgmayer 01000 Bourg-en-Bresse
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

♦ Servitudes PT3 relatives aux réseaux de télécommunication

Sur le territoire communal, la présence éventuelle d'une telle servitude n'est pas établie en raison de la difficulté que représente le recensement du nombre d'opérateurs potentiels suite à la perte de l'exclusivité du service par le gestionnaire historique France Télécom.

♦ Servitude T1 relative aux voies ferrées

La commune est traversée par la ligne ferroviaire n° 886000 allant de Lyon-Saint Clair à Bourg-en-Bresse.

<u>Service gestionnaire</u>	SNCF - Pôle valorisation 5 place Ch. Béraudier 69428 Lyon cedex 03
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

♦ Servitudes PT2 relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception

La servitude PT2 est abrogée par le décret du 30 avril 2012 qui abroge les décrets fixant des servitudes radioélectriques et modifiant le décret du 6 mars 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles.